



**MAIRIE DE SALEON**  
**D.330, LE SERRE**  
**05300 SALEON**  
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : Messieurs René ARNAUD, Yohann TORD, Yves JOUVE, Pascal LOMBARD, David HALTER, Cyril MONTANT et Madame Sandrine PEYRON

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 31 mars 2014.

Madame Sandrine PEYRON a été nommée secrétaire de séance.

### **OBJET** : Approbation du compte-rendu du 19 mars 2014

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### **OBJET** : Bilan du mandat précédent

Le Maire présente aux conseillers les différents travaux et aménagements effectués durant le précédent mandat.

### **OBJET** : Prise en compte du dossier PLU

Le Maire présente au conseil le PLU et propose le projet à la lecture, en vue d'une rencontre avec le cabinet MG concept ingénierie.  
Il présente les avis émis par les personnes publiques associées.

### **OBJET** : Indemnité des élus

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

**Pièce jointe** : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 96 habitants,

**DECIDE**

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire
- A compter du 04/04/2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
  - Maire : 17 % de l'indice 1015 ;
  - 1er adjoint : 6.6 % de l'indice brut 1015
  - 2e adjoint : 6.6 % de l'indice brut 1015
- Les indemnités de fonction sont payées annuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**OBJET** : Délégations de fonction aux adjoints

M le Maire propose aux conseillers de déléguer la signature à M. Cyril MONTANT afin de signer tous documents émanant de la Mairie en son absence (état-civil, urbanisme, finances). Il propose également de déléguer à Mme Sandrine PEYRON les affaires sociales de la commune.

**Un arrêté de délégation sera pris pour chaque adjoint.**

**OBJET** : Délégués Syme 05

Le Maire donne connaissance d'un courrier du Syme 05 demandant à la commune de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à leur syndicat.

M. Yves JOUVE se propose délégué titulaire et M. Yohann TORD délégué suppléant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne M. Yves JOUVE délégué titulaire et M. Yohann TORD délégué suppléant au Syme 05.**

**OBJET** : Crédits supplémentaires commune n°1

**Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2014**

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	2112	OPFI			Terrains de voirie	150,00
<b>Total</b>						<b>150,00</b>

**COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	1328	OPFI			Autres	150,00
<b>Total</b>						<b>150,00</b>

**OBJET : Membres de la commission communale des impôts directs**

Le maire présente au conseil municipal un courrier émanant de la DGFIP, nous demandant de proposer 12 membres titulaires et 12 suppléants afin de nommer la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer

- Geneviève FRANCOU, Emile REYNAUD, Serge DROUET, André PEYRON, Félix TAXIL, Yves JOUVE, Cyril MONTANT, Yohann TORD, Jacques SCHLUCK, Pierre HUMBERT, Nicolas REYNAUD et Jean BEAUQUIS membres titulaires
- Roland RABASSE, Michel PEYRON, Dominique PELLENQ, Claude AIGON, Marinette PEYRON, Alain GERVAIS, David HALTER, Sandrine PEYRON, René ARNAUD, Nathalie LOMBARD, Jean-Pierre LARBI et Alexis LAUZIARD membres suppléants

**OBJET : Demandes de subventions ou d'adhésions**

M. le Maire présente aux conseillers les demandes de subventions ou d'adhésions reçues. Il s'agit de la fondation du patrimoine et de mémoire et solidarité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix contre, 0 voix pour, 0 abstentions

**Refuse les demandes de subventions ou d'adhésions citées.**

**Questions diverses**

Travaux à faire d'urgence sur la commune :

- Reprendre l'écoulement de la fontaine
- Nettoyer le ruisseau entre M. LARBI et la station d'épuration
- Reboucher ponctuellement les trous dans la chaussée (avec du goudron) dans le village et devant la ferme de M. RABASSE

Ces travaux ont été exposés à l'entreprise REYNAUD et Fils et un devis doit être effectué.

Fin de séance à 21h00.

Prochain conseil prévu le 12/05/2014 à 19h00.